

République Française

N° 2023-111

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE OU PLUSIEURS ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : - 2 OCT. 2023**

RAPPORTEUR : OLIVIER GORDE

La Commune de Draguignan connaît une certaine dynamique économique agricole mais des secteurs agricoles restent exposés aux pressions foncières et d'autres présentent des espaces en friches à mobiliser comme le montre l'étude réalisée par la Chambre d'agriculture en 2021 sur la revalorisation des espaces en friches et à potentiel agricole.

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur préserve une partie des terres agricoles et le développement d'une agriculture résiliente et intégrée, fait partie des objectifs inscrits dans la révision générale du PLU.

Néanmoins, la Commune souhaite s'engager plus fortement encore dans la préservation des espaces agricoles, des paysages associés et du potentiel de production agricole. Elle participera ainsi pleinement à la politique agricole communautaire portée conjointement par le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Alimentaire Territorial (PAT) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ces deux derniers documents sont en cours d'élaboration.

Il s'agit de mettre en place un dispositif permettant d'inscrire l'usage du sol dans la durée pour donner aux agriculteurs des perspectives d'installation ou d'évolution et qu'ils puissent réaliser les investissements nécessaires. Cela permettra également de favoriser la remise en culture des friches, de faire baisser la pression et la spéculation foncière sur les terrains agricoles et de maintenir une agriculture locale dynamique, porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Pour répondre aux objectifs cités ci-dessus, la zone agricole protégée est considérée comme l'outil le plus adapté.

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont définies par l'article L. 112-2 du code rural comme «des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

Une zone agricole protégée a le statut de servitude d'utilité publique et doit être annexée au PLU.

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole dans un document d'urbanisme, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne peut être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création.

Le périmètre d'une ZAP est défini, après enquête publique, par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil municipal. Préalablement au classement sont consultés : la Chambre d'agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les secteurs en zone AOC, la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et le cas échéant, les organismes de défense et de gestion d'un produit bénéficiant d'un label rouge, d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'une spécialité traditionnelle garantie. Au préalable, plusieurs phases d'échanges auront lieu avec les représentants du monde agricole.

CONSIDÉRANT que la Commune de Draguignan s'est engagée dans une démarche de transition écologique, impliquant notamment de protéger les terres agricoles sur son territoire et de favoriser l'installation et la durabilité des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la création d'une zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique, et permet ainsi de répondre aux objectifs de protection agricole que s'est fixée la Commune ;

CONSIDÉRANT que la délimitation d'une ZAP peut être proposée à Monsieur le Préfet par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée nécessite l'établissement d'un diagnostic, visant à expertiser les caractéristiques agricoles du territoire, justifier les raisons de la protection et définissant le périmètre de la zone ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- autorise le lancement de l'étude préalable à la mise en place d'une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées sur la Commune de Draguignan ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à toutes personnes et organismes intéressés par la procédure ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :